

# **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 17 octobre 2016 à 18h30**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

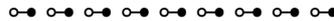
*Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

Sont présents Messieurs et Mesdames tous les membres, à l'exception de Mme Sandrine BRETAGNE, M. Laurent CHAUVIN, Mmes Véronique ESQUIROL, Bernadette GUILLOT (décédée) et M. Eric ISNARD.

Mme Hélène CORTAREDONA, M. Jean-Paul LONG, Mmes Monique LORE et Aline SALLES ont respectivement donné pouvoir à Mme Chantal RECOTILLET, M. Robert SERNIOTTI, Mmes Tiphaine BARC et Aurélie CHATAIGNIER.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** présente ses condoléances en son nom personnel et au nom du Conseil Municipal pour le décès de la Maman de Madame LORE.



### **RAPPORT N° 1 – Installation d'un Conseiller Municipal suite à une démission**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Conseiller Municipal, a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de LA BOUILLADISSE. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en a été informé.

Son siège, devenant vacant, il nous faut alors procéder à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral : "*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ...*"

Conformément à cet article et aux vues de la liste des candidats déposée en Préfecture, le siège laissé vacant par Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, revient à Madame Nathalie VARYN, qui l'accepte.

Je vous propose en conséquence de l'installer dans sa fonction de Conseillère Municipale.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Madame Nathalie VARYN.

# **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 17 octobre 2016 à 18h45**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

*Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

Sont présents Messieurs et Mesdames tous les membres, à l'exception de Mmes Véronique ESQUIROL et Bernadette GUILLOT (décédée).

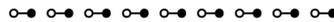
Mme Hélène CORTAREDONA, M. Jean-Paul LONG, Mmes Monique LORE et Aline SALLES ont respectivement donné pouvoir à Mme Chantal RECOTILLET, M. Robert SERNIOTTI, Mmes Tiphaine BARC et Aurélie CHATAIGNIER.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** fait part à l'Assemblée du décès de Madame Bernadette GUILLOT et propose de lui rendre hommage le 11 novembre à 17h00 dans la salle des fêtes. Une minute de silence est ensuite observée à sa mémoire.

**Monsieur le Maire** propose au vote le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016.

**UNANIMITE**



### **RAPPORT N° 1 – Modification d'un poste de non titulaire**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique

Par délibération en date du 09 juin 2014, vous aviez créé un poste de chargé de mission du développement des activités sportives.

A ce jour, le service est devenu incontournable et remporte un réel succès auprès de la population tant au niveau de la fréquentation que de la diversité des activités proposées.

Je vous propose en conséquence de modifier le CDD en CDI comme suit : un poste de responsable du service des sports à temps complet. Rémunération par référence au grade d'éducateur des APS – 8<sup>ème</sup> échelon – IB 446.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 2 – Subvention exceptionnelle**

*Madame Joëlle BATTESTINI* présente le rapport et l'explique

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, il serait souhaitable de verser une subvention exceptionnelle à l'école de musique ARTPAGES en raison du 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'association, pour un montant de 2.500 € :

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser la subvention ci-dessus mentionnée.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 3 – Acquisition terrain MARTINEZ**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

La commune souhaite acquérir la parcelle C 57 appartenant en indivision à Madame Jacqueline MARTINEZ, Madame Maryse ANFOSSI et Monsieur Claude MARTINEZ, située au Garri, pour une superficie de 6.563 m<sup>2</sup>, aux fins de réserve foncière pour un montant de 6.500 € TTC.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à réaliser cette acquisition et à signer tous les documents correspondants.

**Madame BARC** demande quelle est la destination réservée à ce terrain.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une réserve foncière.

**Monsieur BOUTBOUL** demande quel est alors l'intérêt de cet investissement.

**Monsieur le Maire** répond que la commune ne possède pas énormément d'espaces forestiers. Il s'agit donc d'agrandir son patrimoine pour la sauvegarde de l'environnement et d'étendre par là même, le domaine de la Société de Chasse communale.

**POUR :** 22

**ABSTENTION :** 05

(Mme BARC, M. BOUTBOUL, M. LOYER,  
Mme VARYN, p/p Mme LORE)

#### **RAPPORT N° 4 – Etudes surveillées année scolaire 2016/2017**

**Mme Muriel HENRY** présente le rapport et l'explicite.

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour l'année scolaire 2016/2017, la mise en place des études surveillées, totalement prises en charge par la commune.

La liste des professeurs des écoles qui assurent ce service à tour de rôle à l'école élémentaire des Hameaux, s'établit comme suit :

Mesdames Marie-Pierre SAPINO, Claudine MISTRAL, Françoise FERCHAL et Nadia BERREZOUG.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure QUINZE d'étude par jour scolaire (sauf mercredi) jusqu'au 12 septembre 2016 et ensuite uniquement les lundis et vendredis.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter ce principe pour l'année scolaire 2016/2017.

**UNANIMITE**

#### **RAPPORT N° 5 – Adhésion au SIBVH. Engagement d'une procédure de déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la commune**

**M. le Maire** présente le rapport et l'explicite.

Notre commune fait partie du bassin versant de l'Huveaune pour 65% de sa superficie (8,2 ha). Elle est traversée par plusieurs cours d'eau, pérennes, le Merlançon, le Tonneau, le Tournon, le Redon, la Foux et d'autres fossés « pluviaux » qui recueillent les eaux lors des épisodes pluvieux pour les amener plus en aval dans l'Huveaune.

Membre du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et signataire du Contrat de Rivière le 28 octobre 2015, notre commune est, à ce titre, engagée pleinement dans le suivi des orientations du Contrat de rivière sur les enjeux suivants :

- A : Qualité des eaux
- B : Qualité des milieux naturels aquatiques
- C : Etat des ressources en eau
- D : Gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- E : Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

La commune de La Bouilladisse est directement concernée par plusieurs des enjeux suscités, du fait notamment de sa position en tête de bassin, de l'impact des eaux de ruissellement sur les communes aval, de la gestion de ces eaux, des besoins d'entretien des cours d'eau et autres vallats, des impacts liés aux activités diverses sur le territoire (impermeabilisation des sols, rejets, déchets, installations hydrauliques et de la nécessité de valoriser les cours d'eau et leurs abords.

Le nécessaire développement de notre commune impacte de façon significative la gestion des eaux de pluie dont l'exutoire est composé des différents cours d'eau cités plus haut. Leur entretien est donc primordial pour garantir leur capacité d'accueil et d'évacuation de ces eaux. Néanmoins, ces cours d'eau sont non domaniaux, ils appartiennent aux riverains propriétaires des parcelles qui les bordent et leur entretien, régi par le Code de l'Environnement, leur incombe.

Un état des lieux a été réalisé par le SIBVH en 2015 sur l'ensemble de ces cours d'eau, il montre un très grand nombre de désordres et de carences auxquels il faudra très prochainement apporter des solutions. La réponse à d'éventuels manquements et au besoin en entretien pourrait être l'intervention de la commune ou d'un syndicat de communes qui viendrait se substituer aux riverains dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux reconnus d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général est actuellement en cours de renouvellement pour l'Huveaune et ses affluents sur les communes membres. L'extension au sous bassin versant du Merlançon peut intervenir dès 2017 sur la base de l'état des lieux déjà effectué.

Le SIBVH dispose des moyens humains, techniques et des compétences indispensables à la gestion hydraulique et écologique des affluents de l'Huveaune. Il est d'autre part la structure porteuse du Contrat de Rivière et de fait, le garant de la prise en compte des cinq enjeux cités plus haut, dans les démarches de notre territoire pour animer une gestion globale, l'eau, les milieux aquatiques et le risque d'inondation.

Le 17 juin 2016, le comité syndical du SIBVH a approuvé l'invitation des communes du sous-bassin versant du Merlançon, Saint Savournin, Peypin, Cadolive, Belcodène, La Bouilladisse, et La Destrousse, à la démarche de définition de nouvelles règles de calcul pour les participations financières des communes au budget du SIBVH.

Au regard de ces éléments, je vous propose si vous en êtes d'accord :

- De poursuivre l'engagement l'adhésion de la commune de La Bouilladisse au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, et de participer aux travaux de révision des statuts et des clés de répartition.
- De reconnaître d'intérêt général l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau cités plus haut,
- D'engager conjointement avec le SIBVH et les autres communes du bassin versant du Merlançon, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau (le Merlançon, le Tonneau, le Tournon, le Redon, la Foux).

**Madame VARYN** demande à qui revient l'entretien des cours d'eau.

**Monsieur le Maire** indique que la commune n'ayant pas de ruisseaux domaniaux la charge de l'entretien incombe aux propriétaires des berges.

**Monsieur LOYER** demande ce qu'il en sera, car de nombreux propriétaires ne font rien.

**Monsieur le Maire** indique que le SIBVH pourra faire des constats avec l'aide de ses techniciens et mettre en demeure les propriétaires de faire les travaux, dans le cadre de la procédure d'intérêt général.

**Monsieur BOUTBOUL** demande de quel budget le syndicat va disposer.

**Monsieur le Maire** répond que nous ne connaissons pas encore le coût de l'adhésion, mais par contre le besoin est réel eu égard aux inondations que la commune a connues.

**Monsieur BOUTBOUL** est d'accord sur le principe, mais de nombreuses zones demeurent encore obscures : Quel contrôle va ton avoir ? Qui décidera de la réalisation des travaux par substitution des propriétaires ? Aura-t-on notre mot à dire ? Et ne va-t-on pas très vite se retrouver à court d'argent ?

**Monsieur MORALES** indique que le SIBVH ne va pas payer pour les particuliers. Dans le cadre de la substitution, le syndicat fera les travaux et le propriétaire paiera.

**UNANIMITE**

#### **RAPPORT N° 6 – Cessions volontaires de terrains PANAGET – AMATO QUADRO – ROYER BENASSIA**

**Monsieur José MORALES** présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Coutran, la commune souhaite réaliser les cessions volontaires suivantes en bordure de la voie rurale.

- La parcelle BC 115, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> appartient actuellement à M. et Mme Erwan PANAGET
- La parcelle BC 117, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> appartient actuellement à M. Charles AMATO et Mme Chantal QUADRO
- La parcelle BC 113, d'une superficie de 166 m<sup>2</sup> appartient actuellement à M. Christophe ROYER et Mme Hélène BENASSIA

Tous les propriétaires ont donné un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à réaliser ces cessions volontaires avec les propriétaires et de m'autoriser à signer tous les documents correspondants.

**Monsieur LOYER** demande si les cessions sont attachées à des constructions récentes.

**Monsieur MORALES** répond qu'il s'agit de constructions en cours ou terminées récemment.

**UNANIMITE**

#### **RAPPORT N° 7 – Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo**

**M. le Maire** présente le rapport et l'explique.

Monsieur le Rapporteur expose les raisons qui conduisent la société publique locale (SPL) Façonéo à modifier ses statuts.

La SPL Façonéo, dont la commune de LA BOUILLADISSE est actionnaire aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence et des communes d'AUBAGNE, AURIOL, BELCODENE, CUGES-LES-PINS, LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN et SAINT ZACHARIE, a été immatriculée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

La SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, mais aussi en termes d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

De plus, le 18 décembre 2015, la SPL Façonéo a complété l'objet de ses statuts pour permettre l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Cependant, au vu des changements institutionnels intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'amender les statuts pour expliciter que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal accepte ainsi la modification des statuts de la SPL Façonéo consistant à compléter l'objet social comme suit : *« Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports. »*

**Monsieur LOYER** demande si la maîtrise d'ouvrage du Val Tram a été attribuée à Façonéo.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 19h15**